

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2025

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	9
Pouvoir	2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, à la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas - F Imbert – JM Gimaret – N Feltrin - B Doucet-Bon – C Feltrin - B Sainclair – L Wyncarczyk - M Chaube

Excusés : C Beguet (pouvoir à B Sainclair) – P Brunel – F Serrurier (pouvoir à V Gelas) – B Monel

Absentes : S Tricaud - M Sarr

Quorum : 9/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Marion CHAUBE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Autorisation d'ouverture de crédits en 2025 en investissement avant le vote du budget.
- Création d'un emploi permanent à temps non-complet pour le service technique.
- Liste des marchés entre 25 000 € et 40 000 € conclus en 2024.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

Le procès-verbal du 20 décembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur une transaction reçue et portant sur un immeuble bâti sis 138 rue du Bourg.

- Autorisation d'ouverture de crédits en 2025 en investissement avant le vote du budget

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Conformément à l'article L 1612-1, il est demandé au conseil municipal de pouvoir procéder à cette ouverture de crédits au titre de l'année 2025 sur les bases suivantes pour le budget principal :

Chapitre	Intitulé	Budget 2024	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21	Immobilisations corporelles	46 047 €	11 511 €
23	Immobilisations en cours	1 376 804 €	344 201 €
	TOTAL	1 437 851 €	359 462 €

Et d'affecter les dépenses par anticipation comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
21	100 – Acquisitions de matériels		
	* acquisition enceinte portable avec micros	2188	1 020 €
	* acquisition vitrine d'affichage pour le camping	2188	1 140 €
	Total chapitre 21		2 160 €

Il a été demandé des devis pour l'enceinte et à ce jour il en a été reçu un avec un seul ampli.

Le panneau d'affichage au camping doit être mis avant l'ouverture du 1^{er} avril et il est donc nécessaire de prévoir les crédits par anticipation.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2025 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 au budget principal et d'affecter les dépenses telles que présentées.

- **Création d'un emploi permanent à temps non-complet pour le service technique**

Les tâches de l'adjoint technique en poste ne cessent de s'accroître en raison des évolutions réglementaires au niveau des espaces verts, ainsi que par les nouveaux services proposés (compostage, marché local...).

Lors de sa réunion du 16 janvier 2025, la commission Personnel communal s'est penchée sur ce point et préconise de créer, dans un premier temps, un deuxième poste à temps non-complet au niveau du service technique, avec une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine.

La situation est compliquée au niveau du service technique avec les absences de l'agent titulaire et la nécessité de recourir à son remplacement. La commune a la chance d'avoir trouvé une personne, ayant assuré le renfort estival, mais dont la poursuite en contrat devient difficile car les différentes possibilités offertes s'épuisent.

La création du poste permettra de recruter quand le besoin s'en fera sentir.

Le coût de ce poste est estimé à environ 15 000 € brut par an. Il conviendra de trouver les crédits nécessaires pour le financer.

L'ouverture du poste va nécessiter de lancer un recrutement et naturellement l'agent assurant le remplacement pourra postuler.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi polyvalent au service technique, à temps non-complet de 24 heures 00 par semaine, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C,
- précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique, avec une rémunération comprise entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 372.

- **Liste des marchés entre 25 000 € et 40 000 € conclus en 2024**

Pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT, l'acheteur public peut choisir de ne pas publier les données essentielles sur le portail national des données ouvertes, mais se contenter de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxe et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire.

Si la collectivité n'a pas publié ses marchés entre 25 000 et 40 000 € HT sur la plateforme de dématérialisation utilisée habituellement, elle doit publier ces marchés sur un support de son choix. Une totale liberté est laissée aux collectivités quant aux choix du support de publication de la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette publication peut donc être réalisée sur le site Internet de la commune.

Au titre de l'année 2024, la commune n'a passé aucun marché compris entre 25 000 € et 40 000 € HT.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Affaires scolaires du 17 décembre 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il s'agissait de la réunion trimestrielle organisée avec les agents intervenant au restaurant scolaire et permettant de tirer le bilan du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024/2025. Malgré quelques enfants turbulents, il est constaté une amélioration.

Il a été évoqué les travaux de l'école et l'adaptation de l'organisation.

Il a été présenté différentes demandes et points à voir dont il est porté connaissance.

Un retour a été réalisé sur le conseil d'école par l'élu ayant participé à celui-ci, en apportant quelques précisions.

Le marché de fournitures des repas se terminant le 31 août 2025, il va être regardé pour lancer un nouveau marché triennal et la commission étudiera le cahier des charges au cours du 1^{er} trimestre 2025.

b).- Commission Bâtiments communaux du 18 décembre 2024

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère déléguée, responsable de la commission.

Cette réunion a été l'occasion d'évoquer différents bâtiments :

- * Ecole : un point sur les travaux a été réalisé. Le bâtiment est maintenant hors d'eau, hors d'air.
- * Bibliothèque : des devis ont été demandés pour la pose de BSO extérieure et la mise en place d'un bac acier en surimposition sur la toiture. Pour ce deuxième sujet, un devis de l'ordre de 21 000 € a été reçu. Une explication est donnée sur les raisons de ces travaux.
- * Mairie : un devis avait été établi pour la reprise des murs intérieurs du secrétariat vers les bureaux et la peinture de la porte d'entrée. Les travaux intérieurs nécessitent la dépose des radiateurs, ils ne pourront être lancés qu'après la saison de chauffe. Une réactualisation du devis sera demandée.
- * Logements : un devis a été demandé pour la reprise du toit dans la cour du commerce épicerie/bar/restaurant ; des problèmes d'étanchéité de deux fenêtres dans l'appartement T3 au 30 place de l'Eglise ont été constatés et il a été regardé le problème électrique dans l'appartement T3 au Presbytère, où il reste à voir le souci du carrelage bougeant dans le couloir.
- * Camping : il est envisagé le passage en Leds de l'éclairage dans les sanitaires et au niveau du plafonnier extérieur, avec détecteur et un devis a été reçu pour cela de l'entreprise JM'ELEC. La peinture des sanitaires est à reprendre, mais il n'est pas certain que cela puisse être effectué avant l'ouverture d'avril.
- * Eglise : les prises ont été réparées. Il reste la peinture à terminer, mais il convient avant de solutionner l'arrivée d'eau constatée. Il a été évoqué le passage en Leds des ampoules des lustres suspendus. Il est précisé que l'association paroissiale est d'accord pour prendre en charge l'achat des ampoules, dont la pose serait assurée par la commune.
- * Une rencontre a eu lieu avec la Régie BERTRAND pour voir l'évolution du bail commercial du Détour avec la transformation de l'appartement en annexe du commerce.
- * Suite à la visite annuelle obligatoire des installations électriques des ERP, les rapports ont été remis à l'électricien pour le chiffrage des travaux apparaissant d'une manière récurrente depuis quelques années.
- * La vitrification de la salle du conseil municipal serait éventuellement à prévoir après le départ de la classe.

c).- Commission Urbanisme des 30 décembre 2024 et 13 janvier 2025

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné un permis de construire et deux déclarations préalables.

d).- Commission Personnel communal du 16 janvier 2025

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

La commission a pris connaissance des différentes demandes formulées par les agents durant les entretiens professionnels en novembre 2024. Il a été notamment été parlé : de la mise en place d'un binôme au service technique ; le problème des interventions multiples d'élus et pour remédier à cet état de fait, la commission a désigné un élu référent en la personne de Jean-Marc GIMARET (en réunion Maire et Adjoint, il a été précisé que Christian BEGUET interviendrait également pour les aspects environnementaux) ; la révision du régime indemnitaire pour une gratification et suivre l'inflation ; la suppression du quota au restaurant scolaire et la nécessité alors de trouver une personne complémentaire pour l'encadrement ; la revalorisation de la participation complémentaire santé qui sera vue en 2026 en raison de la mise en place de la participation prévoyance et le réajustement horaire d'un poste.

Il a été discuté du poste d'ATSEM et l'orientation a été prise de partir sur le même poste, en relançant un recrutement dès à présent afin de procéder à des entretiens fin mars / début avril.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

La commission communautaire assainissement a effectué le bilan de l'année écoulée et préparé le budget pour 2025 avec des investissements à hauteur d'environ trois millions d'euros.

Le syndicat de rivière a repéré, en vue de les protéger, trois zones humides se répartissant sur Francheleins, Chaneins et Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Lors de la dernière réunion de bureau, il a été pris connaissance des mouvements au niveau du personnel et commencé à préparer le budget.

La commission communautaire des Finances a été informée d'une hausse importante du coût des formations demandés par le pôle enfance, car il y a des aides de la CAF. Le reste à charge représente un coût important et le Président a demandé de revoir le dossier.

- **Questions et correspondances diverses**

- L'Association Demain Messimy a transmis un courrier relatif à des questions au conseil municipal dont Monsieur le Maire donne lecture.

Pour le sujet de l'épicerie, la commune n'est pas maître de l'ouverture et cela est à voir directement avec les personnes reprenant le commerce. Un bail commercial a été passé dont les clauses sont respectées par les deux parties.

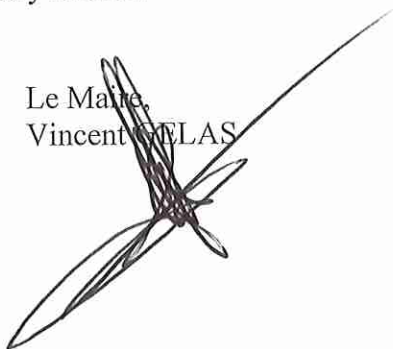
Concernant l'aménagement du cœur de village, le projet a été travaillé et une réunion va être organisée avec l'ensemble des riverains pour le présenter et échanger dessus. Par contre, il n'est pas question de rouvrir un débat, car les grandes lignes ont été arrêtées avec le bureau d'études. Il n'y a pas souvenir que Thierry MICHAL est évoqué une consultation avec les habitants lors des vœux 2023.

Une réponse sera donnée à l'association.

- Le commissaire-enquêteur a tenu cet après-midi sa dernière permanence concernant la DUP-ORI pour le château de Montbrian et l'enquête publique est terminée. Il a reçu deux personnes et une troisième a annoté le registre. Son rapport sera adressé à la Préfecture.

- Le 30 janvier 2025 aura lieu la réception partielle des travaux de mise en séparatif du réseau assainissement du centre village.
- Le 18 février, une réunion va se tenir à la communauté de communes pour la voie bleue et Monsieur le Maire demande à Jean-Marc GIMARET d'y assister pour représenter la commune.
- Le problème du chauffage à l'école a été une nouvelle fois discuté en réunion de chantier et Christian BEGUET a réalisé avec l'entreprise le tour du bâtiment pour que le nécessaire soit fait. Concernant l'information donnée en cours de séance, sur le froid dans le restaurant scolaire, cela pourrait être dû à la sortie sise en façade sans grille.
- La cérémonie des vœux s'est bien déroulée et le buffet a été apprécié. Une remarque est formulée sur l'âge des personnes présentes. Il est noté également que peu de représentant des commerçants, artisans et des associations étaient présents. Il est évoqué les vœux sur d'autres communes et il est présenté les excuses du maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne pour ses absences aux différentes cérémonies de vœux.
- Pourquoi le panneau d'agglomération à l'entrée Nord est-il bâché ? C'est dans le cadre de l'action menée par les agriculteurs en fin d'année. Il serait bien de leur demander de procéder à la remise en état.
- Le projet culturel à l'école avec quatre classes se passe très bien. Les enfants sont motivés et s'investissent. Un enregistrement va être organisé le 14 et 15 avril à la salle des fêtes.
- Peut-on interdire la chorale de chanter à l'église ? La réponse est non, mais le prêtre de la paroisse est rigoureux. Il est préconisé de passer par le représentant de la paroisse sur la commune.
- L'Info Village est arrivé et il peut donc être distribué, en pensant d'insérer la feuille relative au calendrier des manifestations.
- Une réunion préparatoire a eu lieu pour des travaux d'assainissement chemin des Ferrières, mais la commune n'a pas été prévenue.
- Il a été vu avec l'agent le problème de branche au niveau du camping. Il convient de vérifier dans un premier temps à qui appartient la haie. Un peuplier est mort et il serait à couper. Enfin, un regard semble bouché.
- Le problème du fossé en limite de Lurcy a été évoqué avec le syndicat de rivière. Il a été repensé que ce dernier appartient à l'Association Foncière. Il ne doit pas être classé, mais des renseignements vont quand même être pris auprès de la DDT.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 28 février 2025 à 20 heures 00, à la salle polyvalente.

Le Maire,
Vincent DELAS




La secrétaire de séance,
Marion CHAUBE



Procès-verbal affiché le : - 3 MARS 2025

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT